

## **RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 05 Octobre 2015**

Le cinq octobre deux mil quinze, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Karine LAFINESTRE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 Septembre 2015

Etaient présents : Mme LAFINESTRE Karine - Mme SAUBEBELLE Myriam - Mr FAVRE-FELIX Matthieu - Mme LE FOLL Evelyne - Mr FAELLA Silvano - Mr LABORDE Pierre - Mr VIEL Nicolas - Mr GALLAY Arnaud - Mr CHARLET Frédéric - Mme REDARES Céline - Mr SOUMARÉ Adama - Mr ZAZA Mustapha - Mme BENTOGGIO Geneviève.

Absents excusés : Mme MELLIER Sandrine - Mr FULCHIC Eric.

### **Procès-verbal de la dernière séance**

Après lecture, le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

#### **1 - Aménagement du bourg**

##### **1-1 - Point sur les travaux**

Madame le Maire rend compte de la dernière réunion de chantier et rappelle que la fin des travaux de la phase 2 (hors espaces verts) est prévue pendant les vacances de Toussaint avec l'application des enrobés.

##### **1-2 - Marché public de travaux pour l'Aménagement du bourg : Acceptation du sous-traitant SARL DELFAUT GUY ESPACES VERTS**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 27 juin 2015 décidant d'affermir la tranche conditionnelle (phase 2) des travaux d'aménagement du bourg avec la Société Eurovia, pour un montant après négociations de 197 253,28 € Hors Taxes, soit 236 703,93 € TTC.

Par courrier en date du 1<sup>er</sup> Octobre 2015, la Société Eurovia propose de sous-traiter les prestations « Plantation – Engazonnement- Arrosage automatisé – Dalles alvéolées » à la SARL DELFAUT GUY ESPACES VERTS, domiciliée « Menautous Sud » à Villeneuve-sur-Lot (47), pour un montant maximum hors TVA de 29 737,15 € avec paiement direct au sous-traitant.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'agréer la SARL DELFAUT GUY ESPACES VERTS en qualité de sous-traitant de la Société Eurovia pour la réalisation des prestations « Plantation – Engazonnement- Arrosage automatisé – Dalles alvéolées » de l'aménagement du bourg, pour un montant maximum hors TVA de 29 737,15 € avec paiement direct au sous-traitant.

***(Reçu à la Sous-Préfecture le 9 Octobre 2015)***

### **1-3 - Eclairage Public Parking Mairie**

Dans le cadre de l'aménagement du bourg, Madame le Maire présente à l'Assemblée le projet d'éclairage public du Parking de la Mairie réalisé par le Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (Sdee47) concernant les travaux de confection des tranchées, de fourniture et pose des fourreaux.

Le montant estimatif de ces prestations est de 7 603,12 € HT , soit 9 123,74 € TTC avec une contribution communale de 75% du montant hors taxes des travaux, soit 5 702,34 €.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents :

- Décide d'adopter le projet présenté par le Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (Sdee47) ;
- Autorise Madame le Maire à signer le devis et le plan du projet envisagé;
- Dit que cette contribution (article 6554) sera étalée sur trois exercices soit 1 900,78 € par exercice budgétaire et précise que cette somme a été prévue au Budget Primitif 2015.  
*(Reçu à la Sous-Préfecture le 9 Octobre 2015)*

### **1-4 - Eclairage Public Parking Mairie 2**

Dans le cadre de l'aménagement du bourg, Madame le Maire présente à l'Assemblée le projet d'éclairage public du Parking de la Mairie réalisé par le Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (Sdee47) concernant la fourniture et la pose des mâts et luminaires.

Le montant estimatif de ces prestations est de 8 399,16 € HT , soit 10 078,99 € TTC avec une contribution communale de 75% du montant hors taxes des travaux, soit 6 299,37 €.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents :

- Décide d'adopter le projet présenté par le Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (Sdee47) ;
- Autorise Madame le Maire à signer le devis et le plan du projet envisagé;
- Dit que cette contribution (article 6554) sera étalée sur trois exercices soit 2 099,79 € par exercice budgétaire et précise que cette somme a été prévue au Budget Primitif 2015.  
*(Reçu à la Sous-Préfecture le 9 Octobre 2015)*

### **2 - Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois**

Madame le Maire rend compte à l'Assemblée des réunions du Bureau et du Conseil communautaire du 30/09/2015.

### **3 - Equipement informatique de l'école élémentaire : Renouvellement des deux ordinateurs portables et des deux stylets de la solution TBI de 2009**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre du plan de développement du numérique dans les écoles rurales, l'école élémentaire communale a été dotée de trois TBI et d'une classe mobile. La solution TBI acquise en 2009 nécessite le renouvellement des deux ordinateurs et des deux stylets.

Elle présente à l'Assemblée le devis proposé par la société PSI chargée de la maintenance ENR pour la fourniture de deux portables ACER avec une garantie de 3 ans et de deux stylets d'un montant hors taxes de 983,00 €, soit 1 179,60 € toutes taxes comprises.

Madame le Maire précise que la commune ayant adhéré à la convention « Ecole Numérique » proposée par le CDG 47 peut obtenir pour l'acquisition de ce matériel l'aide du département (plafonnement de la subvention sur cinq ans par établissement à 2 500 € soit 50% d'une dépense subventionnable de 5 000 € HT).

Où l'exposé de Madame le Maire et Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, A l'unanimité des membres présents,

- Décide de renouveler les deux ordinateurs et les deux stylets de la solution TBI de 2009;
  - Retient le devis susmentionné pour un montant hors taxes de 983,00 € ;
  - Sollicite l'attribution d'une subvention auprès du Conseil Départemental ;
  - Dit que les crédits nécessaires figurent au Budget Primitif 2015, Opération 19 « Ecole ».
- (Reçu à la Sous-Préfecture le 12<sup>e</sup> Octobre 2015)*

#### **4 - Approbation modification statutaire et extension du périmètre du Syndicat Eau47 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-18 et L.5211-20** concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation,

**VU les Statuts du Syndicat** et notamment l'article 2.1. relatif à la coordination de la gestion publique de l'eau potable et de l'assainissement et appui administratif et technique,

**VU les Statuts du Syndicat Département Eau47** et notamment l'article 2.2. relatif à la gestion des services de l'eau potable et/ou de l'assainissement collectif et non collectif (compétences opérationnelles à la carte),

**VU les délibérations** des Conseils municipaux et communautaires suivantes :

- FUMEL COMMUNAUTE (04/12/2014 modifiée), sollicitant l'adhésion simple à Eau47,
- Commune de FOURQUES-SUR-GARONNE (08/06/2015) sollicitant le transfert des compétences « assainissement collectif » et « assainissement non collectif » à Eau47,
- Commune de PINDERES (23/07/2015) sollicitant le transfert de la compétence « assainissement collectif » à Eau47,
- Commune de MASSOULES (14/09/2015), sollicitant l'adhésion et le transfert de la compétence « eau potable »,  
à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**VU les délibérations** des Comités syndicaux suivantes :

- SIVOM de la région de CASTELJALOUX (01/04/2015) composé de 19 communes membres (ALLONS, ANZEX, ARGENTON, BEAUZIAC, BOUSSÈS, CASTELJALOUX (périphérie), DURANCE, GRÉZET-CAVAGNAN, HOUEILLES, LA RÉUNION, LABASTIDE-CASTEL-AMOUROUX, LEYRITZ-MONCASSIN, PINDÈRES, POMPOGNE, PUCH D'AGENAIS, SAINT-MARTIN-CURTON, SAUMÉJAN, SAINTE-GEMME-MARTAILLAC ET VILLEFRANCHE DU QUEYRAN), sollicitant d'une part l'adhésion d'autre part le transfert des compétences « Eau potable » et « Assainissement non collectif »,
- Syndicat d'eau potable de PENNE D'AGENAIS/ SAINT-SYLVESTRE (03/09/2015) composé de 6 communes membres (AURADOU, DAUSSE, PENNE D'AGENAIS, ST SYLVESTRE SUR LOT, TRÉMONS ET VALEILLES (82) sollicitant le transfert de la compétence « eau potable »,

- Syndicat Intercommunal d'assainissement de PENNE D'AGENAIS/ SAINT-SYLVESTRE (03/09/2015) composé de 5 communes membres (DAUSSE, MASSOULÈS, PENNE D'AGENAIS, ST-SYLVESTRE-SUR-LOT ET TRÉMONS) sollicitant le transfert de la compétence « assainissement », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**VU la délibération du Comité syndical d'Eau47 du 25 juin 2015** relative à :

- la modification statutaire,
- l'adhésion simple de FUMEL COMMUNAUTÉ,
- le transfert des compétences « Eau potable » et « Assainissement non collectif » du SIVOM de la région de CASTELJALOUX,
- le transfert des compétences « assainissement collectif » et « assainissement non collectif » de la commune de FOURQUES/ Garonne, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**VU la délibération du Comité syndical Eau47 du 22 septembre 2015** relative :

- au transfert de la compétence « Assainissement collectif » de la commune de PINDERES,
- au transfert de la compétence « Eau potable » des communes du Syndicat Intercommunal des eaux de PENNE D'AGENAIS/ SAINT-SYLVESTRE,
- au transfert de la compétence « Assainissement » des communes du Syndicat Intercommunal d'assainissement de PENNE D'AGENAIS/ SAINT-SYLVESTRE, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'actualiser le périmètre du Syndicat,

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article L 5211-18 et 20 du CGCT, le Syndicat Eau47 a consulté l'ensemble de ses membres par courrier du 23 septembre 2015,

L'assemblée délibérante est appelée à se prononcer.

Sur proposition du Maire,

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **DONNE** son accord pour l'élargissement du territoire syndical dans le cadre de l'article 2.1. des statuts du Syndicat Eau47, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 des collectivités selon le tableau ci-après,
- **DONNE** son accord pour les adhésions aux compétences optionnelles à la carte dans le cadre de l'article 2.2. des statuts d'Eau47, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 des collectivités selon le tableau ci-contre :

Communes	Adhésion	Transfert compétence :		
		Eau potable	Assainissement Collectif	Assainissement Non Collectif
Allons	X	X		X
Anzex	X	X		X
Auradou (partie)	X	X		
Beauziac	X	X		X
Boussès	X			X
Casteljaloux (périphérie)	X	X		X
Dausse	X	X	X	X
Durance	X			X
Fourques-sur-Garonne	X		X	X
Fumel Communauté	X			
Grézet-Cavagnan	X	X		X
Houeillès	X			X
La Réunion	X	X		X
Labastide-Castel-Amouroux	X	X		X
Leyritz-Moncassin	X	X	X	X
Massoulès	X	X		X
Penne d'Agenais	X	X	X	X
Pindères	X	X	X	X
Pompogne	X	X		X
Puch d'Agenais	X	X		X
Saint-Martin-Curton	X	X		X
Sainte-Gemme-Martailiac	X	X		X
Saumejan	X	X	X	X
St Sylvestre S/Lot	X	X	X	X
Trémons	X	X		X
Vaillès (82)	X	X		
Villefranche du Queyran	X	X		X

- **VALIDE** les modifications des statuts du Syndicat Eau47 à effet du 1<sup>er</sup> Janvier 2016 ainsi que leur annexe actualisée relative à la liste des membres et compétences transférées (selon la version complète des statuts transmise par le syndicat Eau47),

- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce s'y rattachant.

**(Reçu à la Sous-Préfecture le 9 Novembre 2015)**

## **5 - Institution des critères de l'entretien professionnel annuel d'évaluation du personnel**

Madame le Maire rappelle qu'en application de l'article 76 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, le remplacement définitif de la notation au profit des entretiens professionnels est effectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Dans ce cadre, le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux fixe les modalités de mise en œuvre des entretiens professionnels. L'article 4 prévoit, notamment, que les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, soient fixés après avis du comité technique.

Afin de pouvoir mettre à la disposition des collectivités et établissements publics affiliés au Centre de Gestion, un modèle de compte-rendu d'entretien, plusieurs groupes de travail, composés de représentants du personnel, de représentants des élus ainsi que d'agents de plusieurs filières, se sont réunis fin 2012.

Pour faciliter le travail de chacun, le Centre de Gestion a proposé de soumettre au Comité Technique du 17 septembre 2015, les critères établis par les groupes de travail pour l'ensemble des collectivités et établissements publics qui opèrent pour ceux-ci.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis du Comité technique en date du 17 septembre 2015 portant sur les critères de l'entretien professionnel proposés par le CDG 47 suite au groupe de travail,

Considérant que l'entretien professionnel prévu par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 doit être mis en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,

Considérant que cet entretien professionnel est réalisé chaque année en lieu et place de la notation pour les agents titulaires et stagiaires de la collectivité. Il est conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent et donne lieu à un compte rendu d'entretien professionnel,

Considérant qu'il convient de fixer les critères qui serviront de base à l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire au terme de cet entretien,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- **DECIDE** que les critères qui servent de base à l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire au terme de l'entretien prévu par le décret n°2014-1526 sont ceux proposés par le Centre de Gestion et portent sur :
  - les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
  - les compétences professionnelles et techniques ;
  - les qualités relationnelles ;
  - la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

*(Reçu à la Sous-Préfecture le 9 Novembre 2015)*

**6 - Projet de plan d'épandage du digestat issu de l'installation de méthanisation de la SAS BIOVILLENEUVOIS - Avis du Conseil Municipal**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le dossier de demande d'autorisation de la SAS BIOVILLENEUVOIS de procéder à l'épandage agricole du digestat de l'unité de méthanisation qu'elle exploite sur la commune de Villeneuve-sur-Lot a été soumis à enquête publique du 31 août au 30 septembre 2015 inclus.

Elle expose à l'Assemblée que cette Société est autorisée à exploiter une installation de

méthanisation traitant jusqu'à 71 000 tonnes/an de déchets organiques (déchets et effluents provenant d'industries agro-alimentaires et des déchets provenant d'exploitations agricoles).

L'activité du site génère des résidus : le digestat brut (environ 69 000 t/an).

Le digestat brut contenant des éléments fertilisants et pouvant être utilisé en tant qu'amendement agricole, la SAS Biovilleneuveois souhaite le valoriser par l'intermédiaire d'un plan d'épandage.

Le périmètre du plan d'épandage proposé par l'exploitant concerne 44 communes dont la commune de St Etienne-de-Fougères avec deux exploitations.

Ce digestat sera acheminé du site de production vers 12 sites de stockage intermédiaire dont un à Monclar où les agriculteurs le récupéreront pour l'épandre avec des tonnes à lisier.

Madame le Maire précise que Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne demande de formuler un avis sur ce dossier.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A la majorité (7 POUR et 6 ABSTENTIONS),

- Donne un avis favorable à ce projet de Plan d'épandage agricole du digestat de l'unité de méthanisation de la SAS BIOVILLENEUVOIS.

#### **7 - Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn) retrait-gonflement des argiles dans le Lot-et-Garonne - Avis du Conseil Municipal**

Conformément à sa délibération du 17 juin dernier, le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

- Donne un avis favorable à ce projet de Plan de Prévention des Risques Naturels retrait-gonflement des argiles de la commune de Saint-Etienne-de-Fougères.

#### **8 - Questions diverses :**

Accueil des réfugiés syriens : L'Assemblée décide de proposer aux services préfectoraux le logement de Mr Ferron qui va se libérer le 29/10/2015.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-trois heures.**